

Le 16 octobre 2015.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Lundi 26 octobre 2015 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€ – Adaptation.
 2. Acquisition d'un autocar d'occasion – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 3. Désignation d'un auteur de projet pour des travaux de stabilité à l'école d'Odeigne – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 4. Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2016-2017-2018 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 5. Emprunt pour travaux filets d'eau – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 6. Gasoil de roulage – Années 2016 et 2017 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 7. Gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux – Années 2016 et 2017 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 8. Fourniture de matériaux divers de construction et d'entretien des bâtiments et petit outillage pour 2016 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 9. Fournitures de pièces de distribution d'eau 2016 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 10. Élaboration d'un dossier FEADER pour l'extension de la maison médicale – Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation.
 11. Entretien et dépannage des chauffages dans les écoles et les bâtiments communaux en 2016 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 12. Achat de columbariums double – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
 13. Octroi d'une subvention en numéraire – Club de tennis de Manhay.
 14. Budget 2016 de la Fabrique d'église de Malempré.
 15. Budget 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
 16. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
 17. Convention Commune / Intégra + prolongation.
 18. Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour.
 19. Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – Ordre du jour.
 20. Acquisition d'une parcelle située à Harre.
 21. Intégration d'une voirie dans le domaine public communal à Oster.
 22. Taxe additionnelle à l'I.P.P. – Exercices 2016 à 2019.
 23. Taxe additionnelle au P.R.I. – Exercices 2016 à 2019.
 24. Plan comptable de l'eau.
 25. Prolongation ligne de crédit – T.T.A.
- HUIS CLOS**
26. Ratification désignations personnel enseignant.
 27. Approbation délibération du Collège communal du 06/10/2015 Mise en disponibilité pour convenance personnelle – Institutrice primaire.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal
du 26 octobre 2015

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, est excusée.

La séance est ouverte à 20h02'.

1. MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES INFÉRIEURES À 8.500€ – ADAPTATION

Revu la délibération de notre assemblée du 09 février 2015 relative au mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération en :

1. Ajoutant l'article : 124/72360:20150100 – Aménagement en cours bâtiments du patrimoine ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la délibération du Conseil communal du 09 février 2015 :

- De choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions et petits travaux d'aménagement aux bâtiments faisant l'objet du crédit inscrit à l'article 124/72360:20150100 du budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00€ HTVA.

Les commandes seront passées par voie de bon de commande.

2. ACQUISITION D'UN AUTOCAR D'OCCASION – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-53 relatif au marché "ACQUISITION D'UN AUTOCAR D'OCCASION" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.413,22 € hors TVA ou 182.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Entendu la présentation du dossier par le Président Monsieur WUIDAR;

Entendu les interventions des conseillers M.M. HUET G. et GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-53 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN AUTOCAR D'OCCASION", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.413,22 € hors TVA ou 182.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Vous pouvez télécharger les documents via l'url suivant :

<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/468/AP/2015>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

I.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

ACQUISITION D'UN AUTOCAR D'OCCASION.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :

Fournitures.

achat.

Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Acquisition d'un autocar d'occasion pour l'Administration communale de Manhay.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 34121500: Autocars.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 15 jours de calendrier.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Néant.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Déclaration bancaire récente, rédigée dans les 30 jours précédent l'ouverture des offres.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Disposer du matériel nécessaire et d'au moins 1 technicien qualifié pour l'entretien du véhicule proposé.

* Une liste des noms et qualifications professionnelles appropriées des personnes chargées de l'exécution du marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Joindre un descriptif de l'équipement technique requis ainsi que la liste des noms et qualifications professionnelles appropriées des personnes chargées de l'exécution du marché (au moins 1 personne).

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2015-53.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement : Le cahier spécial des charges est disponible via l'adresse suivante : <http://cloud.3p.eu/Downloads/1/468/AP/2015>.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FOND COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Le cahier spécial des charges est disponible via l'adresse suivante : <http://cloud.3p.eu/Downloads/1/468/AP/2015>.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire à l'article 42274398:20150102.

3. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR DES TRAVAUX DE STABILITE A L'ECOLE D'ODEIGNE – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-44 relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR DES TRAVAUX DE STABILITE A L'ECOLE D'ODEIGNE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu l'Echevin Monsieur HUBIN présenter le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-44 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR DES TRAVAUX DE STABILITE A L'ECOLE D'ODEIGNE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. COORDINATION POUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES 2016-2017-2018 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-45 relatif au marché "COORDINATION POUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES 2016-2017-2018" établi par le Service Finances ;
Considérant que ce marché est divisé en lots ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.103,00€ hors TVA ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu l'Echevin Monsieur HUBIN présenter le dossier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-45 et le montant estimé du marché "COORDINATION POUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES 2016-2017-2018", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.103,00€ hors TVA.
- 2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 3/ De financer cette dépense par fonds propres.

5. EMPRUNT POUR TRAVAUX FILETS D'EAU – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. GASOIL DE ROULAGE – ANNÉES 2016 ET 2017 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-46 relatif au marché "GASOIL DE ROULAGE - ANNEES 2016 ET 2017" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (FOURNITURE DE GASOIL EXTRA), estimé à 72.500,00 € hors TVA ou 87.725,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (FOURNITURE DE GASOIL DIESEL), estimé à 72.500,00 € hors TVA ou 87.725,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 145.000,00 € hors TVA ou 175.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/12703, 422/12703, 874/12703 des budgets 2016 et 2017;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière du 24 septembre 2015 ;

Entendu le Président, Monsieur WUIDAR, présenter le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-46 et le montant estimé du marché "GASOIL DE ROULAGE - ANNEES 2016 ET 2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.000,00 € hors TVA ou 175.450,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Vous pouvez télécharger les documents via l'url suivant :
<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/461/AP/2015>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

GASOIL DE ROULAGE - ANNEES 2016 ET 2017.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :

Fournitures.

achat.

Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

La conclusion d'un accord-cadre.

II.1.4) INFORMATION SUR L'ACCORD CADRE

Accord-cadre avec un seul opérateur.

II.1.5) Description succincte :

Fourniture de gasoil de roulage pour les véhicules de l'Administration Communale de Manhay.

Marché divisé en 2 lots.

Le cahier spécial des charges peut être obtenu par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/461/AP/2015>.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 09134000: Gasoils.

II.1.8) Division en lots :

Oui.

Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

FOURNITURE DE GASOIL EXTRA.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 09134000: Gasoils.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :

Fourniture d'environ 20.000 litres de gasoil extra/an.

Livraison dans une citerne de 10.000 litres.

LOT 2.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

FOURNITURE DE GASOIL DIESEL.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 09134000: Gasoils.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Néant.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

La vérification sera opérée par le pouvoir adjudicateur via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Attestation récente stipulant que le soumissionnaire dispose des capacités financières pour le présent marché.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Liste portant sur 3 ans au moins.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2015-46.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement :

Cahier spécial des charges

Le cahier spécial des charges est disponible via le site web renseigné au point I.1. du présent avis.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Le cahier spécial des charges peut être obtenu par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/461/AP/2015>.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/12703, 422/12703, 874/12703 des budgets 2016 et 2017.

7. GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNÉES 2016 ET 2017 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-47 relatif au marché "GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ANNEES 2016 ET 2017" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions du 12503 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Entendu le Président Monsieur WUIDAR présenter le dossier

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-47 et le montant estimé du marché "GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ANNEES 2016 ET 2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Vous pouvez télécharger les documents via l'url suivant :

<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/462/AP/2015>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ANNES 2016 ET 2017.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :

Fournitures.

achat.

Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

La conclusion d'un accord-cadre.

II.1.4) INFORMATION SUR L'ACCORD CADRE

Accord-cadre avec un seul opérateur.

II.1.5) Description succincte :

Fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux pour les années 2016 et 2017.

Marché exécuté par remplissage automatique. Prestations estimées : environ 9 par an soit environ 18 pour l'ensemble du marché.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 09134000: Gasoils.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

À compter du : 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2017.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Néant.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

La vérification se fera via l'application Digiflow.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Cette déclaration doit être récente et avoir été établie dans les 30 jours précédant l'ouverture des offres.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une liste des principales livraisons effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le destinataire public ou privé.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Au moins 6.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :
2015-47.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement :

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Vous pouvez télécharger les documents via l'url suivant :
<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/462/AP/2015>

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :
14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Vous pouvez télécharger les documents via l'url suivant :
<http://cloud.3p.eu/Downloads/1/462/AP/2015>.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions du 12503.

8. FOURNITURE DE MATÉRIAUX DIVERS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET PETIT OUTILLAGE POUR 2016 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-51 relatif au marché "2016 : FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET PETIT OUTILLAGE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.369,42€ hors TVA ou 56.107,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions 12402, 12502, 14002 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Entendu la présentation du dossier par le Président Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-51 et le montant estimé du marché "2016 : FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET PETIT OUTILLAGE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.369,42 € hors TVA ou 56.107,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions 12402, 12502, 14002.

9. FOURNITURES DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU 2016 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-54 relatif au marché "FOURNITURES DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU 2016" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.280,99 € hors TVA ou 46.320,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Entendu la présentation du dossier par le Président Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-54 et le montant estimé du marché "FOURNITURES DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU 2016", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.280,99 € hors TVA ou 46.320,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560.

10. ÉLABORATION D'UN DOSSIER FEADER POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-58 relatif au marché "ELABORATION D'UN DOSSIER FEADER POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE A MANHAY" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.800,00 €, hors tva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 812/72360 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu l'Echevin Monsieur HUBIN présenter le dossier ;
Entendu les interventions des Conseillers et Echevin M.M. HUET G., HUET J-C, DAULNE et GENERET ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-58 et le montant estimé du marché "ELABORATION D'UN DOSSIER FEADER POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE A MANHAY", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.800,00 HTVA.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 812/72360.

11. ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES CHAUFFAGES DANS LES ÉCOLES ET LES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN 2016 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-52 relatif au marché "Entretien et dépannage des chauffages dans les écoles et les bâtiments communaux en 2016" établi par le service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (ENTRETIEN DES CHAUFFAGES) ;

* Lot 2 (DEPANNAGES) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.570,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions 125/02 et 125/06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu le Président Mr WUIDAR présenter le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-52 et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des chauffages dans les écoles et les bâtiments communaux en 2016", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.570,00€ TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions 125/02 et 125/06.

12. ACHAT DE COLUMBARIUMS DOUBLE – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-08 relatif au marché "Achat de columbariums double" établi par le service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/71260:20150085 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu la présentation du dossier par le Président Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-08 et le montant estimé du marché "Achat de columbariums double", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00€ hors TVA.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/71260:20150085.

13. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE – CLUB DE TENNIS DE MANHAY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le club de tennis de Manhay, par lettre du 28 septembre 2015, a introduit une demande de subside en vue de l'agrandissement de ses infrastructures ;

Considérant que le club de tennis de Manhay estime l'investissement à réaliser à environ 8.560,00€ ;

Considérant que le club de tennis de Manhay ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Vu la proposition du Collège communal du 29 septembre 2015 d'octroyer une aide financière en faveur du club de tennis de Manhay dans le cadre de l'agrandissement de ses infrastructures, et ce à concurrence de 25% du montant des travaux X 80%, soit $8.560,00€ \times 25\% \times 80\% = 1.712,00€$;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu à l'article 76452251:20150075 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseiller Monsieur WILKIN se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'accorder une aide financière au club de tennis de Manhay d'un montant de 1.712,00€ (8.560,00€ X 25% X 80%), et ce dans le cadre de l'agrandissement de ses infrastructures.
- 2) Cette aide financière sera liquidée sur base de factures relatives aux travaux d'agrandissement des installations du club prévus dans le cadre du projet décrit ci-dessus.
- 3) Le bénéficiaire utilisera la subvention pour les investissements à réaliser pour l'amélioration de ses infrastructures sportives qu'il met à disposition pour ses affiliés.
- 4) Le montant de cette subvention sera engagé à l'article 76452251:20150075.
- 5) La liquidation interviendra après réception des pièces justificatives (factures).
- 6) Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le club de tennis de Manhay.
- 7) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er} 1^o.
- 8) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Le Conseiller Monsieur WILKIN rentre en séance.

14. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRÉ

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 05/09/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22/09/2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 05/09/2015, réceptionnée complet en date du 22 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Malempré ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05/09/2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.422,32€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.564,49€
Recettes extraordinaires totales	6.466,22€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.170,92€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.141,19€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.985,83€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.295,30€
Recettes totales	17.422,32€
Dépenses totales	17.422,32€
Résultat comptable	0,00€€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art. 17	8.564,49€	Supplément communal nécessaire
Art. 20	1.170,92€	Résultat présumé année 2015
Art. 11, a, b, c, d	11 a : 35,00€ 11 b : 66,00€ 11 c : 24,00€ 11 d : 20,00€	Modifications Evêché.

15. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT ANTOINE + AVANCE DE TRÉSORERIE

A) BUDGET 2013

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine se présentant comme suit :

Recettes : 14.955,70€

Dépenses : 14.955,70€

Intervention communale : à l'ordinaire : 6.000,00€

à l'extraordinaire : néant

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine aux montants susmentionnés.

B) AVANCE DE TRESORERIE

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 relatif à la réorganisation de la tutelle sur les fabriques d'église ;

Vu le budget de l'année 2013 approuvé par le conseil culturel en date du 24/11/2014 ;

Attendu que notre assemblée a approuvé ce budget de la fabrique d'église de Saint-Antoine en date du 26/10/2015 ;

Attendu que le budget se présente comme suit :

Recettes : 14.955,70 €

Dépenses : 14.955,70 €

Intervention communale ordinaire : 6.000€

Considérant que ce budget n'est pas approuvé par le Collège provincial ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine sollicite une avance de trésorerie de 1.000€ sur le montant de l'intervention communale au service ordinaire de son budget 2015 et ce pour faire face à divers factures de fournisseurs ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabrique d'Eglises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes, telle que modifiée ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de trésorerie de 1.500€ à la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine à valoir sur le montant de l'intervention communale dans le budget 2015 – service ordinaire – de cette institution.

16. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine se clôturant comme suit :

Recettes : 17.295,36€

Dépenses : 8.563,45€

Excédent : 8.731,91€

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve le compte 2013 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine aux montants susmentionnés.

17. CONVENTION COMMUNE / INTÉGRA + PROLONGATION

Revu notre délibération du 03 juillet 2014 décidant de passer une convention avec l'ASBL Intégra + de Barvaux s'occupant de l'insertion socio-professionnelle de personnes bénéficiaires du Revenu d'Intégration ou sans statut et encore de travailleurs en situation précaire ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre l'ASBL Intégra +, le C.P.A.S. de Manhay et la Commune ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De s'associer avec l'ASBL Intégra + de Barvaux afin de mener en collaboration avec elle des actions diverses visant l'insertion socio-professionnelle soit de personnes sans emploi, chômeurs indemnisés ou non, bénéficiaires de Revenu d'Intégration, soit de personnes sans statut ou de travailleurs en situation précaire.
- 2) De conclure avec cette ASBL la convention proposée prévoyant notamment une contribution financière annuelle de 1€ par habitant.
- 3) La présente convention est conclue pour l'année 2015.

18. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;

2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du conseiller Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs;

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ DE L'AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 09 octobre 2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété qui se tiendra le 09 novembre 2015 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communal décide :

- 1) De s'abstenir sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété qui se tiendra le 09 novembre 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes dans la mesure où une répercussion partielle de la hausse des coûts de la collecte et traitement des déchets devra être supportée par les communes et donc par les citoyens.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 avril 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété du 09 novembre 2015.

- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

20. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE À HARRE

Revu la délibération prise par notre assemblée en date du 02 juillet 2015 ;

Vu le projet d'acte établi par Maître DUMOULIN, qui a été transmis à notre Administration en date du 27 mai 2015 ;

Considérant qu'au moment de la signature de l'acte, il s'est avéré que le bien était grevé d'une servitude de passage qui n'était pas indiquée dans le projet d'acte ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Marche – La Roche ;

Vu le courrier du 24 février 2014 émanant de la prénommée nous proposant d'acquérir ce bien pour la somme de 425 Euros, soit 50 Euros l'are ;

Vu l'expertise réalisée en date du 11 juin 2015 par Maître DUMOULIN – Notaire à Erezée fixant la valeur de cette parcelle à 425 Euros ;

Considérant que cette acquisition nous permettrait de régulariser une situation de fait découlant de l'utilisation de ce bien, depuis de nombreuses années, en tant que chemin reliant la rue Caton à la rue du Châtaignier ;

Vu le nouveau projet d'acte établi par Maître DUMOULIN, qui a été transmis à notre Administration en date du 24 septembre 2015 et contenant la clause relative à une servitude de passage en faveur d'un propriétaire riverain ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'acquérir la parcelle sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 493 D, d'une contenance d'après cadastre de 08 ares 50 centiares appartenant à Madame Hélène NOIRHOMME (...);
2. De consentir cette acquisition pour le prix de 425 euros ;
3. D'approuver le nouveau projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN–Notaire à Erezée ;
4. De solliciter le caractère d'utilité publique pour cette transaction ;
5. Que les frais inhérents à la présente acquisition sont à charge de notre Administration.

21. INTÉGRATION D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À OSTER

Considérant qu'il existe de fait à Oster une voirie située sur les parcelles communales cadastrées 5^{ème} Division/ODEIGNE, Section A n°422Z3 et 423N pie ; qu'en conséquence, il s'agit d'une voirie privée communale mais utilisée par le public depuis des temps immémoriaux ;

Considérant qu'il apparait opportun de verser cette voirie dans le domaine public communal ;

Revu les délibérations du Collège communal des 30 juin, 01 septembre et 29 septembre 2015 relatives à cet objet ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan général du réseau des voiries situées à cet endroit aussi que le plan de délimitation de la voirie concernée établi le 23/09/2015 par le géomètre-expert immobilier Monsieur François

HUBIN faisant apparaître en liseré vert une superficie de 2.668,48 m² des parcelles n°422Z3 et 423N pie et correspondant à l'assiette de la voirie à intégrer dans le domaine public communal ;
Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans le domaine public communal une voirie existante sur le domaine privé communal, à savoir sur les parcelles communales sises à Odeigne-Oster-5^{ème} Division Section A n°422Z3 et 423N pie, pour une superficie de 2.668,48 m² telle qu'elle apparaît en liseré vert au plan de mesurage du 23/09/2015 dressé par le géomètre-expert immobilier Monsieur F. HUBIN.
Le public sera informé de la présente décision par voie d'avis affiché aux endroits habituels réservés à cet effet et selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22. TAXE ADDITIONNELLE À L'I.P.P. – EXERCICES 2016 A 2019

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08 octobre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;
Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.
Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 6,5% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

23. TAXE ADDITIONNELLE AU P.R.I. – EXERCICES 2016 A 2019

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 461°;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08 octobre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il sera perçu, pour les exercices 2016 à 2019, au profit de la Commune, 1.950 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon.

24. PLAN COMPTABLE DE L'EAU

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005 relatif au Code de l'Eau et établissant un Plan Comptable de l'Eau en Région Wallonne ;

Attendu que ce plan comptable vise à dresser les règles applicables par les distributeurs et les producteurs d'eau pour déterminer le Coût-Vérité à la Distribution de l'Eau en Région Wallonne ;

Vu le Plan Comptable de l'Eau établi par la Commune de Manhay relatif à l'exercice comptable 2013 ;

Attendu que l'application des dispositions légales en la matière fait apparaître un Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) s'élevant à la somme de 2,7033 €/m³ ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le Plan Comptable de l'Eau pour l'exercice 2013 de la Commune de Manhay en sa qualité de producteur et distributeur d'eau, faisant apparaître un Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) s'élevant à 2,7033 €/m³.

Ce Plan Comptable de l'Eau sera soumis à l'avis du Comité de Contrôle de l'eau.

25. PROLONGATION LIGNE DE CRÉDIT – T.T.A.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3122-1 à L3122-6 ;

Revu la délibération de notre assemblée du 14 novembre 2011 relative à l'octroi d'une « garantie sur avances » à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » ;

Attendu que par cette délibération, la Commune de Manhay se portait garante à concurrence de 300.000€ des avances sur subsides qui seraient accordées par la Banque DEXIA à l'ASBL précitée, et ce jusqu'au 30 juin 2014 ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 27 février 2012 (Réf. : DGO5/050101/FIN/TGTO/AW/2012-578) par lequel il informe le Collège communal que la délibération, du 14 novembre 2011 susmentionnée n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire ;

Revu la délibération de notre assemblée du 15 novembre 2014 décidant de proroger jusqu'au 31 août 2015 l'engagement pris par la Commune de Manhay de se porter garant à concurrence d'un montant de 300.000€ des avances sur subsides qui seront accordées par la Banque BELFIUS à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » dans le cadre du projet de prolongation de la ligne T.T.A. jusqu'à Lamormenil, et ce pour autant que ladite ASBL s'engage à reverser automatiquement, dès réception, les subsides perçus dans le cadre de ce projet à la Banque BELFIUS ;

Vu le courriel de la Banque BELFIUS (ex. DEXIA) sollicitant de notre commune la prorogation de la garantie (caution) de 160.000€ jusqu'au 31/05/2016 et une réduction à 25.000€ du 31/05/2016 jusqu'au 30/09/2016 ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Banque BELFIUS et l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aise » ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ; que cet avis rendu en date du 15/10/2015 est favorable ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proroger jusqu'au 31/05/2016 l'engagement pris par la Commune de Manhay de se porter garant à concurrence d'un montant de 160.000€ des avances sur subsides qui seront accordées par la Banque BELFIUS à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » dans le cadre du projet de prolongation de la ligne T.T.A. jusqu'à Lamormenil, et ce pour autant que ladite ASBL s'engage à reverser automatiquement, dès réception, les subsides perçus dans le cadre de ce projet à la Banque BELFIUS. Cette garantie (caution) sera réduite à 25.000€ du 31/05/2016 au 30/09/2016.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h56'.

Le Directeur général,

Le Président,
